





PROJET: APPUI A LA REGLEMENTATION, LA FACILITATION, LA SECURISATION ET LA DURABILITE DU TANSPORT FLUVIAL DANS LA ZONE CICOS

TERMES DE REFERENCE

Pour le recrutement de Consultant chargé d'appuyer la CICOS pour l'atelier de sensibilisation et d'appropriation des Règlements communs sur la navigation par voie d'eau intérieure adoptés par la CICOS





Table des matières

1.	INI	ORMA	TIONS GENERALES				
	1.1.	Pays pa	artenaire				
	1.2.	Pouvoi	ir adjudicateur	3			
	1.3.	Inform	ations utiles concernant le pays	3			
	1.4.	Situation	on actuelle dans le secteur concerné	3			
2.	OB	JECTIF	, FINALITE ET RESULTATS ESCOMPTES	5			
	2.1.	Objecti	if général de la prestation	5			
	2.2.	Objecti	ifs particuliers	5			
	2.3.	Résulta	ats à atteindre par le contractant	5			
3.	HY	POTHE	SES ET RISQUES	6			
	3.1.	Hypoth	nèses sous-tendant le Projet	6			
	3.2.	Risques	S	6			
4.	CH	AMP D'	ACTION	6			
	4.1.	Généra	lités	6			
		4.1.1.	Description de la mission	6			
		4.1.2.	Zone géographique à couvrir				
		4.1.3.	Groupes cibles	/			
	4.2.	Activité	és spécifiques	/			
	4.3.	Gestion	ı du Projet	7			
		4.3.1.	Organes responsables				
		4.3.2.	Structure de gestion				
5.	LOC		UE ET CALENDRIER.	9			
	5.1.	Lieu(x)	d'exécution	9			
	5.2.	Date de	commencement et période de mise en œuvre des tâches	9			
6.		GENCE	S	9			
		6.1.1.		10			
	6.2.						
	6.3.		xs à mettre à disposition par le contractant				
7.							
	7.1.	Exigenc	res en matière de rannorts	11			
	7.2.	Exigences en matière de rapports					
8.		SUIVI ET EVALUATION					
••	8.1. Définition d'indicateurs 12						
	8.2.	Exigenc	ces particulières	12			
9.	CON	APOSIT.	TON DII DOCCIED DE CAMDIDATUDE ET DATE LA				
	SOU	MISSIO	ON DE DOSSIER DE CANDIDATURE ET DATE LI	MITE DE			
10.	LIE	U DE DE	EPOT DES CANDIDATURES	13			
			EPOT DES CANDIDATURES	14			

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1. Pays partenaire

La Commission Internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS) est une Institution sous régionale regroupant 6 Etats membres : République d'Angola, République Centrafricaine, République du Cameroun, République du Congo, République Démocratique du Congo, République Gabonaise.

1.2. Pouvoir adjudicateur

Commission Internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS).

1.3. Informations utiles concernant le pays

Conscients des enjeux du développement dans le bassin du Congo, les Chefs d'Etat de la République du Cameroun (CMR), de la République Centrafricaine (RCA), de la République du Congo (RC) et de la République Démocratique du Congo (RDC) ont signé en 1999, l'Accord Instituant un Régime Fluvial Uniforme et créant la Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS).

Cet Accord donne à la CICOS le mandat d'assurer la promotion de la navigation intérieure en vue de contribuer à l'amélioration des conditions de navigabilité du réseau fluvial et la réalisation de l'intégration physique et socio-économique de l'Afrique centrale à travers une exploitation équitable et concertée des voies d'eau transfrontalières. Ce mandat a été élargi à la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) avec son Additif signé le 22 février 2007.

1.4. Situation actuelle dans le secteur concerné

Les missions de la CICOS, relatives à la promotion de la navigation sont décrites dans l'Accord en ses articles 17 et 27, qui dispose entre autres de :

- contrôler la mise en application des dispositions du Code de la Navigation Intérieures CEMAC/RDC sur l'immatriculation, le jaugeage, la signalisation et la délivrance des certificats de navigabilité, ainsi que des permis de navigation;
- examiner la révision du protocole Tripartite Congo-RCA-RDC, relatif à l'entretien par le Service Commun d'Entretien des Voies Navigables (SCEVN) et la Régie des Voies Fluviales (RVF) du tronçon de base du réseau Inter-Etats;

Page 3 sur 14

 exécuter l'étude demandée par la deuxième réunion des experts en transport CEMAC/RDC tenue à Kinshasa relative à l'harmonisation des normes et spécifications techniques en matière de construction et réparation navales;

élaborer les règlements communs destinés à assurer la sécurité de la

navigation et d'assurer la protection de l'environnement.

Afin de réaliser ces missions, la CICOS a adopté en 2007, un diagnostic du transport par voies d'eau intérieures sur le Bassin Congo-Oubangui-Sangha, ainsi que le Plan d'Action Stratégique pour la promotion de la navigation. L'harmonisation du cadre règlementaire avait été retenue comme l'une des actions prioritaires. C'est ainsi que par Décision du Comité des Ministres de la CICOS n°08/CICOS-CM.06 du 24 novembre 2008, le Secrétaire Général de la CICOS a reçu mandat d'appuyer les Etats membres dans l'harmonisation des textes d'application du Code de la Navigation Intérieure CEMAC/RDC. Sur cette base, plusieurs documents techniques harmonisés règlementant la navigation et autres Règlements communs ont été adoptés par Décision du Comité des Ministres de la CICOS, entre autres :

- le Code de la Navigation Intérieure CEMAC/RDC;

 le Règlement commun relatif au contrat de transport des marchandises par voies d'eau intérieure dans l'espace CICOS, Décision n° 07/CICOS-CM.08 du 7 mars 2011;

le Journal de bord des bateaux de navigation, Décision n° 10/CICOS-CM.11 du

27 mars 2014;

 le Règlement commun pour la construction, l'équipement et la maintenance des bateaux de navigation intérieure dans l'espace CICOS, Décision n° 01/CICOS-CMEX.04 du 21 novembre de 2014.

Ces documents techniques harmonisés règlementant la navigation, ont pour but d'améliorer la sécurité de la navigation et de promouvoir les échanges commerciaux inter-Etats.

Cependant, il ressort de l'Analyse diagnostique du transport par voies d'eau intérieures dans le bassin Congo-Oubangui-Sangha mise à jour en 2016, une faible mise en application dans les Etats de ces règlementations harmonisées. Il convient de préciser que ce diagnostic est étendu aujourd'hui, au fleuve Ogooué et ses affluents.

Ainsi, le Secrétariat Général de la CICOS, dans le cadre de son Plan d'Action Stratégique pour la Promotion de la Navigation (PAS Navigation) mis à jour, et adopté par Décision du Comité des Ministres de la CICOS n° 06/CICOS-CM.13 du 1er juillet 2016, a retenu la Mesure-Action N° 1.1.4, intitulée : « Appuyer et veiller à la mise en application des règlements communs de la CICOS », comme une de ses mesures prioritaires.

Page 4 sur 14

La mise en œuvre de cette mesure a bénéficié de l'appui de l'Union Européenne dans le cadre du Programme d'appui à la Gouvernance des Infrastructures Régionales et nationales en Afrique Centrale.

2. OBJECTIF, FINALITE ET RESULTATS ESCOMPTES

2.1. Objectif général de la prestation

L'objectif général du Projet dont ce marché fait partie est le suivant :

Contribuer à l'amélioration des infrastructures de transport fluvial de l'espace CICOS pour en faire un corridor de désenclavement et d'intégration de la sous-région Afrique Centrale.

2.2. Objectifs particuliers

L'objectif particulier du présent marché est le suivant: appuyer les Etats membres dans l'appropriation et la mise en œuvre des Règlements communs élaborés dans le cadre de la CICOS, afin d'améliorer la sécurité de la navigation et la fluidité du trafic, spécifiquement :

- sensibiliser toutes les parties prenantes concernées sur l'importance des Règlements:
- renforcer les capacités des parties prenantes chargées d'appliquer les Règlements.

2.3. Résultats à atteindre par le contractant

Les résultats attendus sont :

- la sensibilisation des autorités compétentes sur l'importance de la transposition et l'application des règlements communs dans le droit national est faite:
- la sensibilisation des autres acteurs parties-prenantes sur l'importance de la mise en application de la règlementation est faite, et ils veillent à s'y conformer:
- les acteurs sont consultés en national et régional;
- les besoins en renforcement de capacités des personnels techniques et administratifs sont identifiés ainsi que des autres usagers;
- le plan de mise en œuvre des mesures relatives aux règlements communs est proposé, et le suivi est assuré par les experts du Secrétariat Général, ainsi que par les experts des Etats dans le cadre des PCN;

par les experts des les agents de l'administration fluviale anno. à la mise en application de la réglementation ; - les agents de l'administration fluviale ainsi que les autres usagers sont formés

- les acteurs respectent la règlementation;



- les agents de l'administration fluviale veillent à la mise en application de la règlementation;
- les tracasseries/incidents ont baissé;
- les structures administratives frontaliers s'engagent à respecter le temps de contrôle et le temps d'escale au niveau des principaux ports et points d'accostage;
- les constructeurs s'engagent à construire les bateaux de navigation selon les normes.

3. HYPOTHESES ET RISQUES

3.1. Hypothèses sous-tendant le Projet

La liste ci-dessous présente de manière non exhaustive, l'ensemble d'hypothèses ciaprès :

- des règlements harmonisés dans un processus participatif avec toutes les parties-prenantes;
- existence des groupes thématiques dans le cadre des PCN;

- existence du Système d'Information de la CICOS pour mesurer les impacts de la mesure (taux des incidents et accidents) ;

- cadre du développement durable en termes de réduction de la pauvreté par la mise en œuvre de mesure de facilitation pour réaliser l'intégration régionale et le développement des échanges commerciaux inter-Etats.

3.2. Risques

Les principaux risques sont :

- manque de volonté de mise en application des différents règlements communs par les acteurs ;
- faible volonté dans la mise en application de la règlementation;
- faible mobilisation du financement pour la réalisation de toutes les actions identifiées de l'action.

4. CHAMP D'ACTION

4.1. Généralités

4.1.1. Description de la mission

La mission du Consultant est d'appuyer la CICOS dans la sensibilisation, la formation et la mise en œuvre des Règlements adoptés.

Page 6 sur 14

Il s'agit de :

- sensibiliser et former les groupes cibles identifier dans les Etats membres sur les différents Règlements;
- mettre en place à la CICOS, un système de suivi de mise en œuvre des différents Règlements dans les Etats.

4.1.2. Zone géographique à couvrir

Pays membres de la CICOS:

- République de l'Angola;
- République Centrafricaine;
- République du Cameroun ;
- République du Congo;
- République Démocratique du Congo;
- République Gabonaise.

4.1.3. Groupes cibles

Les acteurs ciblés sont :

- les décideurs Etatiques en charge du transport par voies d'eau intérieures;
- l'administration fluviale;
- les services en charge de l'expertise et du contrôle technique des unités fluviales ;
- les services en charge de l'entretien des voies navigables ;
- les gestionnaires portuaires publics et privés ;
- les armateurs publics et privés ;
- les exploitants des baleinières;
- les constructeurs des baleinières;
- les chantiers et ateliers navals ;
- les chargeurs/commerçants;
- les transitaires et consignataires
- les aconiers.

Les bénéficiaires sont les populations riveraines, les commerçants/commerçantes, les Etats membres.

4.2. Activités spécifiques

Les principales activités à réaliser par le Consultant sont listées ci-dessous. L'ensemble devra être mené en étroite collaboration avec le Secrétariat Général de la CICOS. Elles sont :

Page 7 sur 14

- élaboration de la méthodologie de travail;
- revue des différents règlements ;

Août 2020

- appui à l'identification des profils des acteurs ainsi que les structures Etatiques/non Etatiques concernés;
- appui à l'élaboration des TdRs des ateliers de sensibilisation, d'appropriation ainsi que de renforcement des capacités des acteurs ciblés de concert avec le Secrétariat Général de la CICOS;
- appui à la préparation des missions circulaires dans les Etats membres avec l'appui du Secrétariat Général de la CICOS;
- appui à l'organisation, à l'animation et participation aux ateliers nationaux de sensibilisation ;
- renforcer les capacités des administrations nationales;
- appui aux administrations nationales dans la mise en place d'un système de suivi de mise en œuvre des règlements ;
- appui à la vulgarisation des règlements;
- appui à la mise en place d'un mécanisme de sensibilisation pérenne sur les règlements.

Le tableau ci-dessous synthétise les différentes tâches du Consultant ainsi que les résultants attendus.

N°	Tâches	Résultats attendus	Lieu	Nbre jours ouvrables	Modalités
1.	Réunion de démarrage Adoption de la méthodologie de travail	Consensus sur l'approche méthodologique	Au bureau/ SG	1	Collecte des données par mail téléphone
2.	Revue des différents règlements	Analyse et synthèse	Kinshasa/ bureau	2	Echanges avec la CICOS, Recueil d'informations sur place
3.	Appui à l'identification des profils des acteurs concernés et des structures étatiques/non étatiques impliquées	 Bonne visibilité de parties prenantes chargées de la mise en œuvre Bonne gestion de la base des données des acteurs de la CICOS 	Kinshasa/ bureau	1	- Recueil d'informations sur place - Concertation en ateliers
4.	Appui à l'élaboration des TdRs des ateliers de sensibilisation, d'appropriation et de renforcement des capacités	TdRs adoptés consensuellement	Au bureau/SG/ Etats	2	Adapter selon les Etats, de concert avec les Etats, par mail, téléphone
5.	Animation et participation aux ateliers nationaux d'appropriation, sensibilisation et renforcement des capacités	 la sensibilisation des Autorités compétentes sur l'importance de la transposition et l'application des règlements communs dans le droit national est faite; la sensibilisation des autres acteurs parties-prenantes sur l'importance de la mise en application de la règlementation est faite, et 	CICOS/Etats membres	12 DU BAS	Jours de voyages non compris

Août 2020

N°	Tâches	Résultats attendus	Lieu	Nbre jours ouvrables	Modalités
		ils veillent à s'y conformer; - les besoins en renforcement de capacités des personnels techniques et administratifs sont identifiés ainsi que des autres usagers			
Nomb	re total de jours			18	

4.3. Gestion du Projet

4.3.1. Organes responsables

Commission Internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS), est chargé de gérer administrativement cette activité. Le volet technique sera réalisé par la Direction Juridique et de la Réglementation, et la Direction de l'Exploitation, des Infrastructures et des Voies Navigables.

4.3.2. Structure de gestion

- Secrétaire Général de la CICOS.
- Unité de Coordination du Projet.
- Comité de Pilotage.
- COFED.

5. LOGISTIQUE ET CALENDRIER

5.1. Lieu(x) d'exécution

La base opérationnelle de cette activité est au Secrétariat Général de la CICOS à Kinshasa/RDC.

5.2. Date de commencement et période de mise en œuvre des tâches

La date de commencement prévue est fixée au **08 novembre 2021**, et la période de mise en œuvre du marché sera de **18 jours ouvrables**.



6. EXIGENCES

6.1. Profil du Consultant

Le Consultant sera spécialisé dans le domaine de la navigation par voie d'eau intérieure avec une connaissance des aspects scientifiques, économiques et sociaux associés. Il doit avoir les formations, compétences et expériences minimum suivantes :

- de formation Supérieure BAC+5 au minimum dans les domaines suivants : droit public international, administration des affaires maritimes ;
- avoir une expérience professionnelle de 10 ans minimum dont 5 ans dans le domaine juridique ou des affaires maritimes au niveau national et/ou international;
- avoir une connaissance approfondie des pratiques et procédures juridiques dans les organisations internationales ;
- avoir une expérience dans la gestion transfrontalière des eaux, spécifiquement sur les questions normatives et réglementaires des organisations;
- avoir une expérience dans l'élaboration des instruments normatifs internationaux, ainsi que les procédures à mettre en œuvre en vue de leur application;
- avoir une expérience des processus de consultations nationales dans les bassins transfrontaliers, notamment en Afrique;
- avoir une capacité de synthèse, d'analyse ;
- posséder une très grande qualité de rédaction et avoir l'habitude de travailler dans des délais contraignants ;
- maitriser les techniques et outils de recherche documentaire;
- avoir un esprit d'ouverture, d'équipe, d'organisation et de méthode;
- être disponible, intègre, dynamique, loyal rigoureux et discret;
- avoir une bonne connaissance du bassin du Congo est un atout;
- une connaissance d'un autre organisme du bassin est un atout;
- la connaissance du portugais est un atout.

6.2. Bureaux

Le Secrétariat Général de la CICOS mettra un bureau à la disposition du Consultant dans son siège lors de son séjour à Kinshasa dans le cadre de cette activité.

6.3. Moyens à mettre à disposition par le contractant

Une liste de la documentation en lien avec la thématique existante au Secrétariat Général de la CICOS sera mise à la disposition du Consultant.

Page 10 sur 14

Il s'agit entre autres de:

le Code de la Navigation Intérieure CEMAC/RDC;

- le Règlement commun relatif au contrat de transport des marchandises par voies d'eau intérieure dans l'espace CICOS, Décision n° 07/CICOS-CM.08 du 7 mars 2011;
- le Journal de bord des bateaux de navigation, Décision n° 10/CICOS-CM.11 du 27~mars~2014 ;
- le Règlement commun pour la construction, l'équipement et la maintenance des bateaux de navigation intérieure dans l'espace CICOS, Décision n° 01/CICOS-CMEX.04 du 21 novembre de 2014.

- Document d'Analyse diagnostique du transport par voies d'eau intérieures dans le bassin Congo-Oubangui-Sangha mise à jour en 2016 ;

- Plan d'Action Stratégique pour la Promotion de la Navigation (PAS Navigation) mis à jour, et adopté par décision du Comité des Ministres;

- l'Accord Instituant un Régime Fluvial Uniforme et créant la Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS) et son additif.

Le financement de cette activité est assuré par le contrat de subvention $N^{\circ}FED/2021/422-918$

7. RAPPORTS

7.1. Exigences en matière de rapports

Le contractant soumettra les rapports ci-après en langue française sous la forme d'un exemplaire original et de nombre pour des raisons de protection de l'environnement, demandez le moins de copies papier possible.

- Rapport initial maximum 12 pages à fournir une semaine ou tout autre délai raisonnable après le début de la mise en œuvre du marché. Le contractant doit indiquer dans le rapport, par exemple, les premières constatations, l'avancement de la collecte des données, ainsi les difficultés rencontrées et/ou prévues, outre le programme de travail et les voyages du personnel. Le contractant est invité à poursuivre son travail, à moins que le pouvoir adjudicateur n'envoie des observations concernant le rapport initial.
- **Projet de rapport final** maximum 10 pages (texte principal, annexes exclues). Ce rapport sera soumis au plus tard 1 semaine avant la fin de la période de mise en œuvre des tâches.
- Rapport final répondant aux mêmes spécifications que celles définies pour le projet de rapport final et dans lequel seront intégrées toutes les observations transmises par les parties au sujet du projet de rapport. Le rapport final sera fourni au plus tard 10 jours après la réception des observations sur le projet de rapport final.

Août 2020

TdRs PRAG Consultant Réglément Reglementation 13 09 2021.doc

Page 11 sur 14

Il doit contenir une description suffisamment détaillée des différentes options, de manière à faciliter la prise d'une décision en connaissance de causes. Les analyses détaillées sous-tendant les recommandations des experts seront présentées dans des annexes du rapport principal. Le rapport final doit être fourni en même temps que la facture correspondante.

7.2. Présentation et approbation des rapports

Les rapports susmentionnés seront présentés au gestionnaire du Projet indiqué dans le contrat. L'approbation de ces rapports lui incombe.

Dans le cadre de cette activité spécifique, le nombre de documents, les périodes de livraisons ainsi que le contenu de chaque livrable à produire par le Consultant sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau synthétique des différents livrables : rapports, mécanisme de suivi de mise en œuvre

N°	Livrables	Type	Format	Date
1.	l'approche méthodologique	Rapports	Versions Papier et électronique	Novembre 2021
2.	mettant en évidence leur particularité et le lien intégrateur	Rapport synthèse	Version papier et électronique et	Novembre 2021
3.	Rapports des différents ateliers de sensibilisation, d'appropriation et synthèse régionale en faisant ressortir le degré d'appropriation dans chaque pays nécessitant d'éventuelles mesures correctives	Rapport synthèse	Version papier (7 exemplaires) et électronique (Word et PDF)	Novembre 2021
4.	Observatoire juridique de mise en œuvre des règlements à la CICOS	Système, base des données	Système	Novembre 2021
5.	Conclusion finale et recommandations	Rapport	Version Papier (1 exemplaire)	Novembre 2021

8. SUIVI ET EVALUATION

8.1. Définition d'indicateurs

Les principaux indicateurs sont :

- nombre de bateaux respectant les normes de construction ;

- documents de bord comprenant : le Code de la navigation, Journal de bord harmonisé, Certificat d'immatriculation, de navigabilité et de Jaugeage ;

Page 12 sur 14

- nombre des textes règlementaires de mise en application pris dans chaque Etats d'ici 2023 ;
- nombre d'agent et usagers formés;
- nombre des règlements vulgarisés;
- nombre des agents et autres usagers qui ne respectent pas la règlementation sanctionnés ;
- nombre et catégorie des acteurs sensibilisés.

8.2. Exigences particulières

Les soumissionnaires sont tenus d'adhérer à l'ensemble des dispositions du présent avis à manifestation d'intérêt.

Le financement de cette activité est assuré par le contrat de subvention $N^{\circ}FED/2021/422-918$

Le payement de la prestation se fera suivant le découpage suivant :

Tableau : Echéances de payement de la prestation

N0	Livrable	Période de payement	% de payement
1	Rapport de démarrage, rapport de revue des différents règlements, rapport d'identification des acteurs concernés et rapport sur les TdRs élaborés.	Après présentation des différents rapports.	30 % représentant 6 jours de prestation.
2	Résumé des différentes consultations nationales de sensibilisation	Après les des différentes consultations	50 % représentant 12 jours de prestation.
3	Rapport synthèse, conclusion et recommandations	Après la présentation de rapport de synthèse et conclusion.	20% solde de prestation.

9. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET DATE LIMITE DE SOUMISSION

Les dossiers des candidat(e)s intéressé(e)s par le présent avis à manifestation d'intérêt devront obligatoirement comporter les éléments suivants

Page 13 sur 14

- une demande;
- un CV accompagné des pièces justificatives ;
- une lettre de motivation.

Août 2020

 $\underline{\mathbf{NB}}$: Les dossiers incomplets seront déclarés inéligibles et ne seront donc pas traités.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **28 septembre 2021**. Toutes les candidatures doivent inclure une adresse e-mail fonctionnelle et un numéro de téléphone mobile joignable.

10. LIEU DE DEPOT DES CANDIDATURES

Les personnes désireuses de répondre à cet appel sont priées d'envoyer leur dossier de candidature physique sous pli fermé et adressés au :

Secrétaire Général de la Commission Internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS)

24, Avenue Wagenia, Building Kilou, 3^{éme} étage,

Kinshasa-Gombe, République Démocratique du Congo. B.P 12645

avec la mention « Recrutement du Consultant chargé d'appuyer la CICOS pour l'atelier de sensibilisation et d'appropriation des Règlements communs sur la navigation par voie d'eau intérieure adoptés par la CICOS pour le compte du Projet PARFSED »,

ou par voie électronique à l'adresse suivante :

E-mail: cicos_inst@yahoo.fr

Avec copie aux adresses suivantes : dokuitcha@gmail.com et ahembina.gabin@yahoo.fr

